

Service marchés publics

DECISION MUNICIPALE N°2025/ 317

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2 et R. 2124-2,

Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

Considérant les besoins en carburant et en prestations de lavage pour le parc automobile de la Commune d'Ermont,

Considérant la mise en concurrence par le lancement d'un appel d'offres ouvert, avec publication sur le profil acheteur achatpublic.com, au BOAMP et au JOUE,

Considérant que trois offres ont été reçues dans le cadre de la consultation et que la proposition de la société suivante a été retenue :

- WEX EUROPE SERVICES

Sur proposition de la Directrice générale des services,

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter avec la société ci-dessous pour l'achat de carburant et de prestations de lavage par cartes accréditatives pour le parc automobile de la Commune d'Ermont :

- WEX EUROPE SERVICES – 20 rue Cambon – 75001 PARIS


Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la notification. Il est reconductible tacitement trois fois, par période successive d'un an, sans que sa durée maximale ne puisse excéder quatre années.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, affichée en Mairie.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut décision implicite de rejet).

Fait à Ermont, le 23/07/2025



Xavier HAQUIN
 Maire d'Ermont
 Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT

Publié le... 24/07/2025